



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils de prud'hommes

Question écrite n° 61181

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur l'inscription des salariés sur les listes électorales en vue des prochaines élections prud'homales. Il lui indique que le nouveau processus défini pour la conduite de cette opération se révèle source de grandes difficultés par les services municipaux. Les erreurs, omissions ou négligences commises par les centres de traitement chargés de dresser les listes, comme celles concernant les lettres d'informations adressées aux mairies par les employeurs sont, en effet, si nombreuses qu'elles contraignent ces services à accomplir un travail de recherche et de modification dépassant largement leurs possibilités. La tâche est d'autant moins aisée qu'elle doit être menée à bien dans un délai très court et dans une période de vacances puisque les maires ont reçu à la fin du mois de juin les listes électorales provisoires et doivent les retourner modifiées aux centres de traitement au début du mois d'août. Les problèmes posés sont tels que dans beaucoup de communes un nombre très important de salariés risquent de ne pas être inscrits le jour de scrutin. Cette situation devrait conduire à prendre plusieurs dispositions. Il conviendrait tout d'abord, afin d'assurer à tous les salariés le droit de voter, de lancer d'urgence une campagne d'information les incitant à vérifier par eux-mêmes leur inscription sur les listes électorales et d'autoriser ceux d'entre eux qui ne seraient toujours pas inscrits le jour du scrutin à voter à la condition de présenter les justificatifs nécessaires dans leur bureau de vote ou dans un bureau de vote spécial proche de leur lieu de travail. L'expérience des inscriptions actuelles devrait également conduire pour l'avenir à réexaminer leur processus, et notamment les dates à retenir pour leur déroulement. Il lui demande de bien vouloir prendre les initiatives nécessaires en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les difficultés rencontrées par les services municipaux dans la préparation des élections prud'homales et notamment dans la phase d'inscription des salariés sur les listes électorales. Il craint que le nombre des vérifications à effectuer n'ait dépassé la capacité de travail de certaines mairies en période de vacances et que, de ce fait, des salariés n'aient pas été inscrits sur les listes électorales. Il demande qu'une campagne d'information soit lancée en direction des salariés, invitant ceux-ci à vérifier leur inscription sur les listes et que la possibilité soit donnée à ceux qui ne seraient toujours pas inscrits le jour du scrutin de voter en présentant les justificatifs nécessaires. La constitution automatisée des listes électorales mise en place à l'occasion des élections prud'homales de 1987 qui a été reconduite et améliorée à l'occasion de la préparation des élections de 1992 a un triple objectif : permettre de recueillir un maximum de déclarations en contactant directement les déclarants, employeurs ou salariés involontairement privés d'emploi, et par le pré-établissement de près d'un million de déclarations ; faciliter le travail des mairies par l'établissement de propositions de listes électorales, que les mairies ont eu à vérifier au lieu d'avoir à établir les listes électorales en totalité, et par la fourniture, aux mairies ayant choisi cette option, de listes d'emargement et de cartes électorales pré-remplies, les maires ayant à les adresser au domicile des électeurs ; détecter les multi-inscriptions. Afin d'attirer l'attention du plus grand nombre d'employeurs et de salariés, une campagne d'information a été lancée au mois d'avril par voie de presse et d'annonces radiodiffusées. Bien que la date

limite d'envoi des déclarations au centre de traitement informatique ait été initialement fixée au 5 mai 1992, toutes les déclarations parvenues au centre jusqu'au 30 mai ont été prises en compte. En outre, pendant la période de saisie des corrections effectuées par les mairies sur les documents préparatoires, les déclarations parvenues après le 30 mai au centre de traitement ont été exploitées jusqu'au 21 août. Ce dispositif et la qualité remarquable du travail de correction effectuée par les mairies ont permis l'inscription sur les listes électorales d'un nombre d'électeurs nettement supérieur à celui des électeurs inscrits sur les listes en 1987, puisque près de 14,5 millions d'électeurs figurent sur les propositions de listes électorales transmises aux mairies à la mi-septembre contre 13,2 millions en 1987. Dans la mesure où, malgré les dispositions prises et le travail fourni par les mairies, certains électeurs n'auraient pas été inscrits sur les listes électorales par suite d'une erreur matérielle, ils ont encore la possibilité de demander au juge d'instance, jusqu'au jour du scrutin, d'ordonner leur inscription.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61181

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1992, page 3900